

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 14 Août 2018

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C, . Lorgeoux J.P.

Excusé : M. Le Galloudec A

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un appel selon les conditions de délai et de forme prévues aux ART 94a et 96 des Règlements Généraux de la LBF.

CAS DIVERS

Dossier Le Flohic Allan (senior)
Club demandeur : La Ploeucoise

La Commission, pris connaissance du dossier, annule la licence au club de l'ALS Plémy.

Dossier Scolas Anthony (senior)
Club demandeur : Pléhédél Sports

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation » et remboursement des frais de mutation au club de Pléhédél S.

Dossier Brahimi Fabien (senior)

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au joueur Brahimi Fabien de transmettre à la Commission un courrier manuscrit certifiant qu'il n'a pas fait de demande de licence au club de Plaintel pour la saison 2017/2018.



Dossier du joueur Cottard Benjamin (senior)
Club demandeur : Quimper Ergué Armel FC
Monsieur Lorgeoux n'a pas participé à la délibération.

La Commission, pris connaissance de la réponse du club de Locminé, accorde la licence avec le cachet « Mutation ».

Dossier du joueur Clausener Anthony (senior)
Club demandeur : FC Pays d' Anast Maure de Bretagne

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec le cachet « Mutation ».

Dossier Riflart Elena (U16 F)
Club demandeur : Stade Briochin
Monsieur Dolédec n'a pas participé à la délibération.

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être acceptée qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Remond Anthony (senior)
Club demandeur : Ploufragan FC

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être acceptée qu'avec l'accord du club quitté. Le joueur est considéré comme muté hors période.

Dossier des joueurs Allain Killian, Thomas Maxime et Le Franc Emeric(U17)
Club demandeur : AV Buléon Lantillac

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec le cachet « Mutation ».

Dossier Selin Romain (senior)
Club demandeur : Ent .S. Plescop

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossiers Besnard Dolores et Roy Marie (seniors F)
Club demandeur : Asptt Rennes

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec cachet « Mutation ».



Dossiers Hervé Adrien et Rolland Nolann
Club demandeur : US Laillé

La Commission, pris connaissance des dossiers, dit que ces changements de club ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Corbin Théo (U16)
Club demandeur : Uzel AS

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Thos Valentine (U 18 F)
Club demandeur : Plounerin Entente de Beg Ar C'Hra

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossier Benselouk Achraf (senior)
Club demandeur: ST Brieuc Mayotte

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au joueur un courrier manuscrit certifiant qu'il n'a pas fait de renouvellement de licence au club du FC Trémeloir.

Dossier Trusson Brice (senior)
Club demandeur : La Fondelienne de Carentoir,

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec le cachet « Mutation ».

Mail de Madame Anne Lise Le Breton

La Commission, pris connaissance du dossier, regrette cette situation et souhaite qu'un compromis soit trouvé rapidement afin que Nathan puisse rejouer au football.

Dossiers Correia Alexandre et Difallah Sofiane (seniors)
Club demandeur : Yffiniac U. Football

La Commission, pris connaissance des dossiers, dit que ces changements de club ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du club quitté.



Dossier Lotout Francois
Club demandeur : Rostrenen FC

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au joueur un courrier
manuscrit certifiant qu'il n'a pas signé de bordereau de demande de licence au club
de la Garde St Yvi pour la saison 2017/2018.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSÉ

